

UNAIDS/PCB(23)/08.28.Add.1

5 décembre 2008

APPENDICE

Le document intitulé "Mapping of restrictions on the entry, stay and residence of people living with HIV (Version préliminaire, octobre 2008)" est paru avant la dix-huitième réunion du Conseil d'administration du Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et a été publié en tant que document de séance pour la vingt-troisième réunion du Conseil de coordination du programme de l'ONUSIDA (UNAIDS/PCB(23)/08.CRP.5). Sur la base d'informations reçues dans le cadre d'une deuxième démarche de vérification, le document a été mis à jour et la version révisée porte la cote UNAIDS/PCB(23)/08.CRP.5/Rev.1.

1. Le 13 novembre 2008, le Secrétariat de l'ONUSIDA a demandé pour la deuxième fois que les informations contenues dans le document soient vérifiées. Les pays ci-après ont répondu à cet appel: Bulgarie, Chine, Colombie, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie (par l'intermédiaire du Coordonnateur de pays de l'ONUSIDA), Hongrie, Singapour et Trinité-et-Tobago (par l'intermédiaire du responsable national de l'ONUSIDA). Les informations pertinentes que contenaient ces réponses ont été incorporées dans le document. Il en ressort donc que **61 pays, territoires et zones** imposent des restrictions à l'entrée, au séjour et à la résidence au motif du VIH, et que **105 pays** n'imposent aucune restriction dans ce sens. **27 pays** extradent les étrangers qui s'avèrent séropositifs.
2. Eu égard aux données révisées, le Secrétariat de l'ONUSIDA souhaite attirer l'attention des lecteurs sur les corrections ci-après dans les documents relatifs aux travaux de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH:

Rapport de la Cellule internationale de réflexion sur les restrictions au voyage liées au VIH: Conclusions et recommandations (UNAIDS/PCB(23)/08.28)

- Page 1, para.3
- Page 3, para.2
- Page 9, para. A
- Page 10, para.24
- Page 23, para.59
- Page 25, para.67

The impact of HIV-related restrictions on entry, stay and residence: personal narratives (UNAIDS/PCB(23)/08.CRP.6)

- Page 1, para.1

3. Le Secrétariat de l'ONUSIDA souhaite également attirer l'attention sur une correction au document UNAIDS/PCB(23)/08.28, page 3/46, para.4, concernant la liste des réponses reçues lors de la première vérification du document. La référence à NZAID doit être supprimée étant donnée que l'information fournie par l'administrateur du programme NZAID à Fidji n'avait trait qu'aux restrictions de la Nouvelle-Zélande.
4. Prière de communiquer au Secrétariat de l'ONUSIDA (info@hivtravel.org) toute correction nécessaire à l'information présentée dans le document révisé.